

**REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU  
PROJET DE PROTECTION DES ECOSYSTEMES MARINS ET CÔTIERS DE  
L'AIRE MARINE PROTEGEE (AMP) DE SABLE BLANC-RAYSSALI DE LA  
VILLE DE TADJOURAH**

**TERMES DE REFERENCE**

## **CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Le site marin protégé de sable Blanc-Rayssali est situé à 7 kms du centre – ville de Tadjourah, au bord de golfe de Tadjourah. Ses fonds marins sont paradisiaques et constitués de coraux multicolores.

Le site a été identifié comme « Aire Marine Protégé » au même titre que bien d'autres au niveau de la république de Djibouti.

Les Aires Marines Protégés sont des outils essentiels pour la conservation de la biodiversité. Ce sont en effet des zones à fortes valeurs naturelles qui devraient bénéficier des mesures prioritaires de protection.

Les récifs coralliens du site « Sable Blanc-Rayssali » présentent en effet une grande biodiversité pour les coraux et les poissons. Toutefois, il convient de noter que des problèmes environnementaux sont mis en relief au niveau de la zone de sable Blanc-Rayssali. Il s'agit de la dégradation de certains habitats (notamment les mangroves et les récifs corelliens), des menaces qui pèsent sur certains espèces en danger, la perturbation par les pollutions générées par les milieux urbains, les activités maritimes, le changement climatique, la surexploitation des mangroves et la dégradation des coraux notamment.

Le site sable Blanc-Rayssali étendu aux alentours de la ville de Tadjourah, est fragilisé et extrêmement vulnérable par l'insuffisance ou l'absence d'une quelconque gestion.

A noter toutefois qu'afin de préserver les ressources et espaces marins et pouvoir ainsi, assurer un développement durable des zones côtières, la République de Djibouti, dans le cadre de l'organisation régional pour la conservation de l'environnement de la Mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA) a décidé d'initier un plan de gestion intégré de ses zones côtières.

Au plan national, il existe des documents de planification stratégique qui offrent un cadre propice à l'économie bleue durable à Djibouti. Il s'agit notamment de la stratégie de développement de l'économie durable de la République de Djibouti qui se base sur la VISION 2035, la stratégie de croissance accéléré et de promotion de l'emploi (SCAPE), le guide pratique de l'économie bleue en Afrique, le projet d'atténuation des pressions sectorielles sur la biodiversité marine et côtière et le renforcement du système national d'aires marines protégés à Djibouti.

Il ressort de ce qui précède que la biodiversité du milieu visé est remarquable mais demande la mise en place urgente des mesures de protection plus opérationnelle. Conscient de ces enjeux, le Conseil régional de Tadjourah, avec l'appui de l'État djiboutien – notamment du Ministère de la Décentralisation et du Ministère des Finances –, a initié une étude de faisabilité pour la mise en place d'un projet structurant, articulé autour de trois composantes majeures :

- Protection des écosystèmes marins et côtiers de l'Aire Marine Protégée (AMP) de Ras Ali/Sables Blancs ;
- Promotion de l'aquaculture en tant qu'activité économique durable et génératrice de revenus ;

- Développement des activités économiques locales en faveur des populations côtières.

Dans le cadre du projet financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et mis en œuvre par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), une étude approfondie a été réalisée en 2022 sur l'Aire Marine Protégée (AMP) de Ras-Ali/Sables Blancs. Cette étude a permis une caractérisation détaillée de l'AMP sur les plans physique, biologique et socio-économique. Elle a notamment mis en évidence plusieurs sites de haute valeur écologique (hotspots de biodiversité), ainsi que des zones où les récifs coralliens sont particulièrement dégradés, notamment à proximité des infrastructures touristiques.

Les principales pressions identifiées sont liées aux jets d'encre des embarcations touristiques et à la pollution organique provenant des eaux usées non traitées.

Ces facteurs ont des impacts directs sur la santé des coraux et, plus largement, sur l'équilibre des écosystèmes marins. À l'issue de cette étude, un plan de gestion spécifique de l'AMP Ras-Ali/Sables Blancs a été élaboré (voir annexe 1). Ce plan définit les priorités d'intervention pour la protection et la valorisation de l'AMP, en s'appuyant sur une implication active des collectivités locales et de la société civile, en particulier à travers la mobilisation des communautés côtières.

Le Conseil régional de Tadjourah a sollicité en 2024 l'appui de l'AIMF afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de sa stratégie.

L'Axe 1, « Protection des écosystèmes marins et côtiers de l'Aire Marine Protégée (AMP) de Ras Ali/Sables Blancs » a été retenu comme pouvant faire l'objet d'un appui dans le cadre du Fonds de coopération de l'AIMF, tout en demandant à être affiné et précisé.

## LA MISSION DE FAISABILITE DU PROJET

### 1.1 Objectif général de la mission de faisabilité

*La mission a pour objectif de compléter les informations à disposition du Secrétariat permanent de l'AIMF, de confirmer le montage administratif / financier de l'opération et sa faisabilité, selon les règles du Fonds De Coopération (FDC) et selon un chronogramme réaliste.*

A ce titre, elle permettra à la fois de confirmer les constats déjà existant concernant les défis et le potentiel du site, mais également de *dimensionner les activités selon les capacités de maîtrise d'ouvrage et financières de la collectivité, ainsi que les contraintes de l'AIMF*.

Sur la base du contexte local et national, et une fois pris connaissance du fonctionnement du FDC de l'AIMF, de ses priorités et critères d'évaluation, les résultats de la mission fourniront :

- les éléments nécessaires à l'AIMF sur l'opportunité du projet
- les éléments nécessaires à la région de Tadjourah pour concrétiser la mise en œuvre de sa stratégie, en démarrant par son Axe 1 et en identifiant la stratégie et le partenaires pour la mise en œuvre des autres axes.

## **1.2 Objectifs spécifiques**

De façon spécifique, le consultant aura à

- Prendre connaissance des études préalables et les analyser ;
- Identifier les projets et programmes passés, en cours ou programmés dans le domaine de la protection des aires marines à Djibouti ;
- Analyser le contexte national et local, veillant notamment
  - à clarifier l'état du partage des compétences entre le niveau central et local, en termes de politique environnementale, d'aménagement du territoire, de gestion des aires marines protégées, etc. ainsi que les éventuelles zones d'ombre dans les rôles des acteurs
  - à produire une cartographie des acteurs en présence (étatiques, privés et de la société civile) qui peuvent être impliqués dans le développement du projet et évaluer leurs besoins
- Présenter la faisabilité technique et financière du projet
- Soumettre un calendrier d'exécution
- D'une manière globale, le consultant analysera toutes les contraintes/risques et proposera des solutions.

## **1.3 Déroulement de la mission**

La mission se déroulera selon les modalités suivantes :

- Prise de connaissance du fonds du dossier
- Mission sur place (5 jours) pour rencontrer l'ensemble des acteurs au niveau municipal et national. La mission sera à fixer en juillet 2025, selon les disponibilités des autorités
- Rédaction d'un rapport de conseil
- Restitution auprès de la ville et autres partenaires
- Echanges avec la ville pour adaptation du dossier aux préconisations de la mission
- Fiche de présentation du projet révisé

## **1.4 Livrables**

- Une note méthodologique et de compréhension de la mission.
- Le rapport de mission, comprenant les compte-rendu et mémos des réunions préparatoires, des séances de consultation
- La fiche de présentation du projet révisé, avec budget et calendrier

## **2. PROCEDURE DE SELECTION DU CONSULTANT**

### **2.1 Modalités**

Sont admis à soumissionner, *expert individuel, consortium ou ONG spécialisée*, qui possède les garanties requises pour assurer dans de bonnes conditions l'exécution de la demande. La sélection est effectuée par l'AIMF et la ville de Tadjourah.  
Les candidats disposent de 20 jours pour communiquer leur dossier.  
Le dossier est évalué selon les critères du profil et de l'expérience recherchés.  
Le contrat sera attribué à l'offre la plus avantageuse techniquement.

### **2.2 Compétences requises**

- Compétences techniques et expériences (au moins 10 ans) dans le domaine de l'environnement, de biologie et écologie sous-marine ;
- Compétences techniques et expériences dans le domaine de la sociologie et de l'ingénierie de projets complexes (au moins 5 ans)
- Compétence et expériences professionnelles en Afrique de l'est, tout particulièrement à Djibouti
- Connaissance du système juridique et institutionnel de Djibouti
- Conduite d'au moins une mission similaire d'accompagnement à la conception et au montage d'un projet de protection des systèmes marins dans les derniers 5 ans
- Parfaite maîtrise du français écrit et oral ;
- Excellente maîtrise des outils informatiques (Word, Excel, PowerPoint) et de messagerie les plus répandus
- Très bonnes capacités de rédaction et de synthèse

### **2.3 Dossier de candidature**

Le dossier de candidature devra comporter :

#### Pour l'expert international :

- Une offre technique composée de :
  - Une compréhension générale de la mission
  - Une proposition de méthodologie proposant de façon précise les points d'analyse l'approche, la démarche, et les outils qu'il mettra en œuvre ;
  - Une proposition de planning ;
  - CV détaillé du/de la candidat(e)
  - Une copie du passeport en cours de validité (pour candidat individuel)
  - Références de précédents projets conduits ;
- Une offre financière comportant de façon précise la rémunération du/de la candidat(e), ainsi que tous les autres coûts directs et indirects supportés par le candidat.

Les dossiers, rédigés en français, doivent être envoyés par courrier électronique exclusivement et en même temps aux adresses suivantes : [a.ardesi@aimf.asso.fr](mailto:a.ardesi@aimf.asso.fr)

## **2.4 Budget et calendrier**

Un budget de 15 000 euros TTC est disponible pour la présente étude. Ce montant devra couvrir les honoraires et les frais de mission.

*Juin 2025 : TDR et Publication de l'appel à concurrence ;*

*Fin juin 2025 : Identification de l'expert, négociation et signature du contrat*

*Juillet août 2025 : Déroulement de la mission*

*10 Septembre 2025 : Remise du rapport*

## ANNEXE 1

### **Pièces administratives et informations nécessaires avant la mise en œuvre d'un projet dans le cadre du Fonds de Coopération de l'AIMF (certaines pièces concernent exclusivement les infrastructures)**

- Un plan de situation de la/des parcelle(s) concernée(s) dans la ville (format souhaité A3) en ce qui concerne l'infrastructure projetée
- Un dossier parcellaire, contenant :
  - o une copie du titre de propriété de la ville accompagnée d'une délibération municipale décidant de consacrer le terrain à l'opération ;
  - o si le terrain n'est pas encore propriété de la ville, une délibération municipale décidant de l'acquérir et de le consacrer à l'opération. Ces délibérations peuvent, si la ville le souhaite, comporter une mention "sous réserve d'un soutien financier de l'AIMF" ;
  - o s'il s'agit d'une extension d'équipements existants, les questions foncières du présent paragraphe ne portent que sur l'extension projetée et le cas échéant, sur le seul terrain devant accueillir cette extension projetée ;
- un plan de masse (format maximum A3) faisant apparaître les dimensions de la parcelle, la position de l'équipement sur la parcelle, les voies d'accès à la parcelle, les parties non bâties de la parcelle qui seront traitées en voiries, parkings, clôtures, portails, éclairages extérieurs, forages, citernes d'eau, etc...
- Un jeu de plans des équipements (au format maximal A3). Le contenu de ce jeu de plans dépend de la nature de l'opération (édification de bâtiments ou acquisition d'équipements).
- Notice technique détaillée par corps d'état indiquant les natures, quantités et qualité des matériaux prévus, la durée prévue des travaux (et des études s'il y a lieu).
- Devis quantitatif et estimatif des travaux et des équipements prévus, raisonnablement détaillés (c'est-à-dire avec : quantités d'ouvrages/équipements x prix unitaires = sous-totaux) pour tous les corps d'état (y compris les lots techniques) et achats / acquisitions prévues, exprimé hors taxes (hors TVA notamment), en unité monétaire locale et en Euro.
- Proposition de répartition du coût de l'opération HT entre la ville et l'AIMF, sachant que cette répartition devra respecter les principes suivants :

La participation de la ville ne peut être inférieure à 20 % du montant HT de l'opération. Il est rappelé que cette participation de la ville devra être payée en premier et en totalité avant que l'AIMF ne commence à payer la part qui lui reviendra.

N'inclure dans la part de la ville que des dépenses pouvant être justifiées auprès de l'AIMF par une attestation signée par le bénéficiaire du paiement.

La part de la ville doit pouvoir couvrir la totalité des avances de démarrage auxquelles les entreprises pourraient prétendre le moment venu, car l'AIMF ne participe jamais aux versements de ces avances.

S'il y a contrat de maître d'œuvre privé ou études de sol préalables, ces frais doivent être considérés hors l'opération AIMF.

- La part supportée par l'AIMF est hors taxes (TVA notamment). La ville quant à elle, doit prévoir de supporter ces taxes sur sa part, si sa part s'y trouve assujettie et prendre en charge celles qui pourraient s'appliquer à l'AIMF si les financements extérieurs ne peuvent obtenir une exonération fiscale.
- Délibération municipale de nature financière, par laquelle la ville s'engage à financer la part qu'elle se propose de supporter. Le ou les exercice(s) budgétaire(s) concerné(s) doivent y être clairement indiqués. Cette délibération peut, elle aussi, comme la délibération foncière, être prise sous réserve que l'AIMF confirme par convention sa participation au projet.